

Ministère de la Jeunesse
des Arts et des Lettres

Bureau des Sites

ARRETE

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Aude dans sa séance du 4 mai 1945

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Aude l'île de la Nadière sur l'étang de Bages commune de La Nouvelle et la passerelle de bois sur pilotis qui y conduit.

Parcelles cadastrales visées

section B - 80 à II9 incluses

Article 2. - le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de La Nouvelle et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 août 1947

Par délégation

le Directeur de l'Architecture

R. PERCHET

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

M. Perchet

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Port-la-Nouvelle. — Île de la Nadière sur l'étang des Bages et passerelle de bois sur pilotis qui y conduit (parcelles n^{os} 80 à 119, section B du cadastre) [*S. Ins.* : 22 août 1947].

DÉPARTEMENT

HAUTE

COMMUNE

PORT - LA-NOUVELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

6816 T

(Sect. 1370)

Section **A7.**

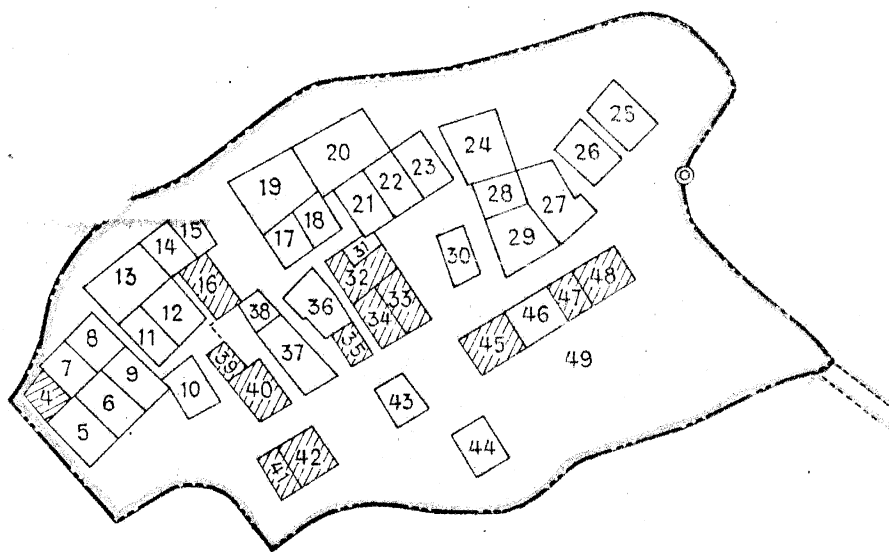
Feuille

3

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle 1/1000

ORIGINAL



(A)

ILE DE LA NADIÈRE

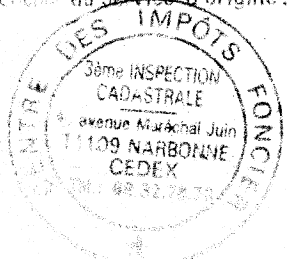
057200

057300

N° d'ordre au registre de conservation des droits: **24455**

Coût du présent extrait: **3 F 00**

Chef du Service d'origine:



Extrait certifié conforme au plan cadastral - à la date ci-dessous (11).

A NARBONNE

le **23-06-87**

L'inspecteur Central

du Centre Foncier

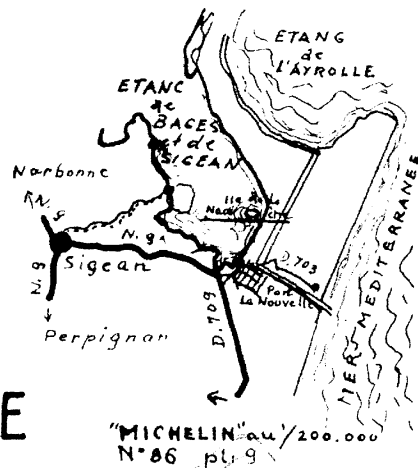
[Handwritten signature]

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

CHIFFRES

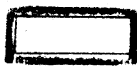
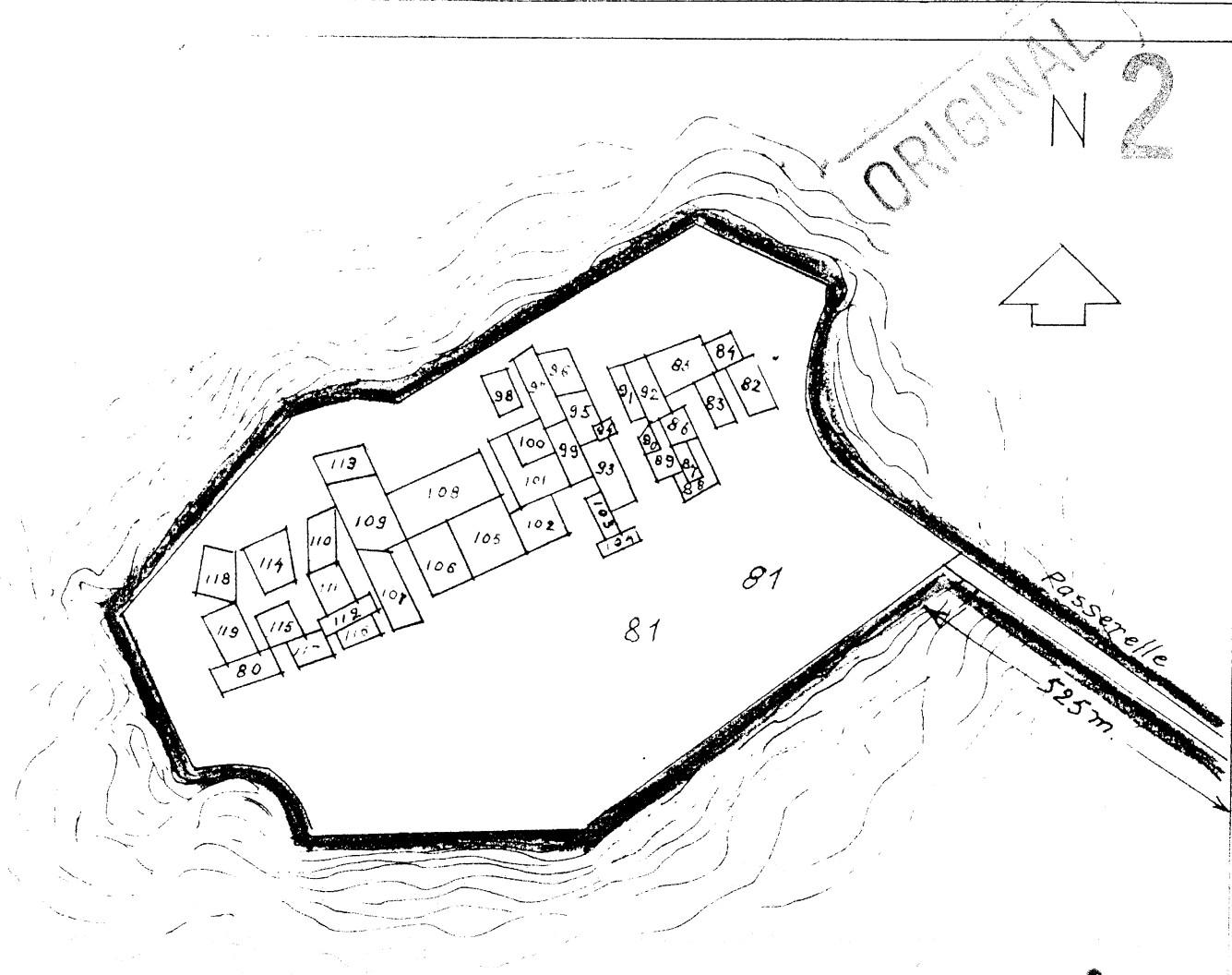
AUDE LA NOUVELLE

CANTON: SIGEAN
ARRONDI: NARBONNE



L' ILE DE LA NADIERE

"MICHELIN" au/200.000
N°86 pl. 9



PARTIE INSCRITE

Cadastré révisé en 1963
Section AY

Nouveaux numéros: 4 à 49

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Aude l'île de la Nadière sur l'étang de Bages, commune de La Nouvelle, et la passerelle de bois sur pilotis qui y conduit.

Parcelles cadastrales visées :

Section B - 80 à 119 incluses.

(arrêté du 22 AOUT 1947)